

ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DES SALARIÉS

OBJECTIFS

- ✓ Connaître les bases de la réglementation en termes de prévention.
- ✓ Satisfaire aux nouvelles obligations du Code du Travail, pour l'évaluation des risques et la rédaction du Document Unique (DU).
- ✓ Mettre en œuvre la politique de prévention.
- ✓ Mettre en œuvre une méthode d'évaluation des risques pour rédiger le DU.

PUBLIC

- Chefs d'entreprise,
- Dirigeants d'entreprise,
- Cadres délégués,
- Salariés en charge, ou impliqués, dans les questions de prévention des risques professionnels.

CONTENUS

- Connaissances de base
- Le « Document Unique »
- La méthode d'évaluation des risques MEDRIS

PRE REQUIS

SUPPORTS ET MATERIEL

- Exposés et débats avec le groupe
- Documentation UIMM

MODALITES PRATIQUES

Durée : 1 journée

Calendrier : nous consulter

Coût : sur devis

Intervenants : spécialisés

Inscriptions :

AFPI ARTOIS DOUAISIS

ZAC DU BORD DES EAUX BP 29

62251 HENIN BEAUMONT CEDEX

Tél : 03 21 13 10 00 Fax : 03 21 13 10 01

FILIERE

**SÉCURITÉ-PRÉVENTION-
ENVIRONNEMENT**

PROGRAMME DETAILLE

1^{EME} PARTIE

LES CONNAISSANCES DE BASE

- Les rappels de mesures générales de prévention et d'organisation
- Les principes généraux de prévention
- L'obligation d'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des salariés
 - L'application du principe général d'évaluation des risques
 - Les obligations spécifiques et les sanctions prévues

2^{EME} PARTIE

LE « DOCUMENT UNIQUE » ET LA METHODE D'EVALUATION DES RISQUES (MEDRIS)

- L'obligation de transcrire et mettre à jour dans un « document unique » les résultats de l'évaluation des risques
- Le document unique : son objectif, sa présentation, son contenu
 - Internes : C.H.S.C.T., Médecine du Travail, S.S.T
 - Externes : CRAM, Inspection du Travail...
- Les précautions à prendre
- Les conséquences pénales en cas d'absence ou de non mise à jour du document unique
- Utilisation du MEDRIS